



LE GUIDE DU PRA/OSIM

Programme d'Appui aux Projets des OSIM

Edition 2026

Avec les soutiens
principaux de

FORIM
Réseau des diasporas solidaires

PRAOSIM
UN PROGRAMME DU FORIM
Agir là-bas pour le codéveloppement

France 
AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

sycotm

Sommaire

I.	AVANT-PROPOS.....	2
1.	LE FORIM.....	2
2.	LE PROGRAMME PRA/OSIM	2
II.	FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....	5
1.	MODALITES DES CANDIDATURES	5
2.	INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PRA/OSIM.....	5
3.	INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION.....	8
III.	CRITERES D'ELIGIBILITE :.....	9
1.	ASSOCIATIONS ELIGIBLES.....	9
2.	PROJETS ELIGIBLES.....	10
V.	EN CAS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION PRA/OSIM.....	15

AVANT-PROPOS

1. LE FORIM

Le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations [FORIM], est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM].

Le FORIM représente environ 1000 associations intervenant en Afrique, en Asie, aux Caraïbes, en Amérique Latine et dans l'Océan Indien. Il a notamment pour missions de :

Être un espace d'échange et d'information pour les OSIM

En même temps qu'un centre de ressources fournissant à ses membres tout appui ou conseil nécessaire au renforcement de leurs capacités d'action.

Favoriser la coopération

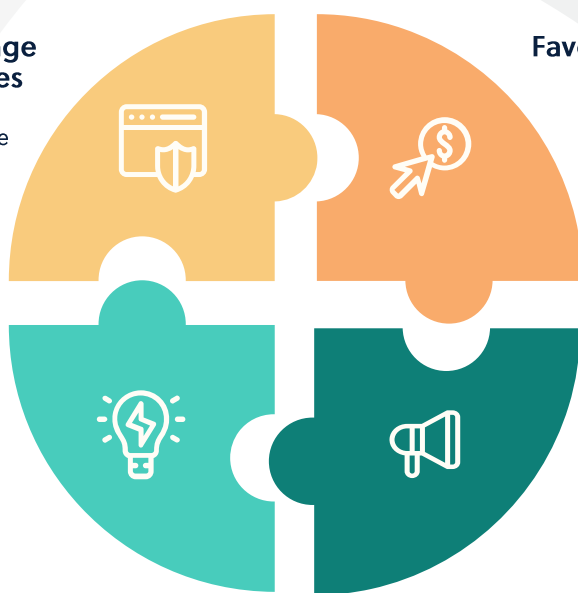
Entre les OSIM, et OSI, les autres acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics.

Favoriser l'accès des OSIM aux dispositifs de cofinancement

Et renforcer les capacités d'intervention des OSIM

Faire connaître, reconnaître et promouvoir l'apport des OSIM

À l'enrichissement de la société d'accueil et au développement des pays d'origine.



2. LE PROGRAMME PRA/OSIM

Le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [PRA/OSIM] est un dispositif national d'accompagnement et de cofinancement, des projets de développement local portés par les OSIM, mis en place par le FORIM en 2003 en partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères [MEAE] et il est désormais soutenu par l'Agence Française de Développement [AFD].

Il présente une fonction de labellisation entraînant des synergies avec d'autres bailleurs notamment des abondements financiers.

Ce dispositif appuie des projets de développement local dans les pays éligibles au CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques).

3. LES PAYS ELIGIBLES AU PRA/OSIM :

AM Arménie	SB Îles Salomon	PE Pérou
AZ Azerbaïdjan	CK Îles Cook	PH Philippines
BD Bangladesh	IN Inde	CF République Centrafricaine
BY Bélarusse	ID Indonésie	KP Corée du Nord
BZ Belize	IQ Irak	CD République Démocratique du Congo
BJ Bénin	IR Iran	DO République Dominicaine
BT Bhoutan	JM Jamaïque	CG République du Congo
BO Bolivie	JO Jordanie	RW Rwanda
BA Bosnie-Herzégovine	KZ Kazakhstan	WS Samoa
BW Botswana	KE Kenya	ST Sao Tomé-et-Principe
BR Brésil	KG Kirghizistan	SN Sénégal
BF Burkina Faso	KI Kiribati	RS Serbie
BI Burundi	XK Kosovo	SL Sierra Leone
KH Cambodge	LA Laos	SO Somalie
CM Cameroun	LS Lesotho	SS Soudan du Sud
CV Cap-Vert	LB Liban	SD Soudan
CN Chine	LR Liberia	LK Sri Lanka
Cisjordanie et bande de Gaza	LY Libye	LC Sainte-Lucie
CO Colombie	MG Madagascar	SH Sainte-Hélène
KM Comores	MY Malaisie	KN Saint-Kitts-et-Nevis
CR Costa Rica	MW Malawi	VC Saint-Vincent-et-les-Grenadines
CI Côte d'Ivoire	MV Maldives	SR Suriname
CU Cuba	MA Maroc	SY Syrie
DJ Djibouti	MU Maurice	TJ Tadjikistan
DM Dominique	MR Mauritanie	TZ Tanzanie
EG Égypte	MX Mexique	TD Tchad
SV El Salvador	FM Micronésie	TH Thaïlande
EC Équateur	MD Moldova	TL Timor-Leste
ER Érythrée	MN Mongolie	TG Togo
SZ Eswatini	ME Monténégro	TK Tokelau
FM États fédérés de Micronésie	MS Montserrat	TO Tonga
ET Éthiopie	MZ Mozambique	TN Tunisie
MK Macédoine du Nord	MM Myanmar	TM Turkménistan
FJ Fidji	NA Namibie	TR Turquie
GA Gabon	NR Nauru	TV Tuvalu
GM Gambie	NP Népal	UA Ukraine
GE Géorgie	NI Nicaragua	VU Vanuatu
GH Ghana	NE Niger	VE Venezuela
GD Grenade	NG Nigeria	VN Vietnam
GT Guatemala	NU Niue	WF Wallis-et-Futuna
GN Guinée	UG Ouganda	YE Yémen
GQ Guinée équatoriale	UZ Ouzbékistan	ZM Zambie
GW Guinée-Bissau	PK Pakistan	ZW Zimbabwe
	PW Palau	
	PA Panama	

gy Guyana ht Haïti hn Honduras mh Îles Marshall	pg Papouasie-Nouvelle-Guinée py Paraguay	
--	---	--

*Pour le Burkina et le Niger, peuvent être éligibles uniquement les projets couvrant en priorité les secteurs suivants : Santé, Nutrition, Eau et assainissement, Hygiène et Jeunesse.

FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

1. MODALITES DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures se fait obligatoirement en ligne via le Portail dématérialisé du PRA/OSIM, dénommé Portail d'appui :

<https://praosim.forim.net/aides>

Pour être examinées par le Comité d'Examen Paritaire (CEP), les demandes doivent avoir été déposées avant la date de clôture de l'appel à projets mentionnée sur le site web du FORIM.

Le Tutoriel d'utilisation du Portail est disponible sur le site web du FORIM.

2. INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PRA/OSIM

Afin de garantir son fonctionnement, le dispositif est composé par quatre instances de gouvernance, avec des rôles définis, à savoir :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FORIM



Le CA du FORIM et son Bureau, sont les principales instances de décision du PRA/OSIM. Il contrôle la bonne exécution des engagements partenariaux et définit les grandes orientations du programme. Il reste garant des valeurs et démarches du PRA/OSIM et intervient donc en dernière instance de toutes les décisions pour assurer l'intégrité du dispositif. Dans le cadre de la sélection des projets à financer, il a fait le choix de les déléguer au Comité d'Examen Paritaire qui est de ce fait souverain.

UN COMITE D'EXAMEN PARITAIRE [CEP]



Présidé par le FORIM, il est constitué d'un panel de représentant-e-s des OSIM, des Organisations de la Solidarité (OSI), des collectivités territoriales, d'universitaires et des bailleurs et institutionnels du développement. Après instruction des dossiers, les membres délibèrent sur les projets éligibles et décident en dernier lieu de l'attribution ou non des cofinancements. Le CEP est également l'instance de délivrance et de reconduction du label des Opérateurs d'Appui (OPAP) du dispositif. Par ailleurs, il est consulté sur des choix et orientations concernant le PRA/OSIM.

Le CEP est composé de membres répartis en deux collèges paritaires [collège « OSIM » et collège « Partenaires »]. Le CEP se réserve la possibilité d'inviter également d'autres observateurs/trices.

UN SECRETARIAT TECHNIQUE ASSURE PAR LE FORIM EN LIEN ETROIT AVEC L'AFD



Il joue un rôle d'animation du programme : information, conseil et orientation des OSIM, présélection des demandes de cofinancement à soumettre au CEP, programmation et convocation des réunions du CEP, suivi des projets financés et validation des comptes-rendus, élaboration des comptes-rendus annuels du programme.

LES OPERATEURS D'APPUI LABELLISES

L'Opérateur d'Appui [OPAP] est :

Un membre du FORIM sélectionné et labellisé par le CEP sur dossier de candidature.
Un point de passage obligatoire pour pouvoir déposer un dossier de candidature.

Rôles :

- Conseil et orientation du porteur de projet.
- Appui technique et méthodologique.
- Contrôle de la qualité, de la pertinence et de l'éligibilité du projet.
- Appui à la recherche et mobilisation de partenaires techniques et financiers.
- Aide au suivi financier et opérationnel du projet.
- Appui à la rédaction des comptes rendus d'emplois de subvention.

Les dossiers doivent être obligatoirement visés par un Opérateur d'Appui labellisé (OPAP) avant leur dépôt.

Les OSIM sont invitées à contacter un OPAP, ou le cas échéant le FORIM pour être orientées vers des OPAP. Tout dossier déposé en l'absence de convention signée avec un OPAP labellisé sera déclaré comme non éligible et ne sera donc pas instruit.

L'appui et l'accompagnement individualisés et/ou collectifs des OSIM par les OPAP sont totalement gratuits, dans le cadre du PRA/OSIM. Également, les inscriptions des OSIM aux réunions d'information générale sur le PRA/OSIM, aux ateliers d'écriture ainsi qu'aux sessions de formation au montage de projets, organisés par le FORIM et animés par les OPAP, sont totalement gratuites.

L'Opérateur d'Appui labellisé ne peut demander, ni percevoir aucun financement de la part d'une OSIM, pour quelque raison que ce soit, dans le cadre de ses activités d'OPAP du PRA/OSIM (réunions d'information, ateliers d'écriture, appui et accompagnement de l'OSIM). Tout Opérateur contrevenant s'expose à un retrait immédiat de son label, et donc une radiation immédiate du réseau des OPAP. La radiation sera prononcée par le Comité d'Examen Paritaire (CEP).

LISTE DES OPERATEURS D'APPUI LABELLISES 2026

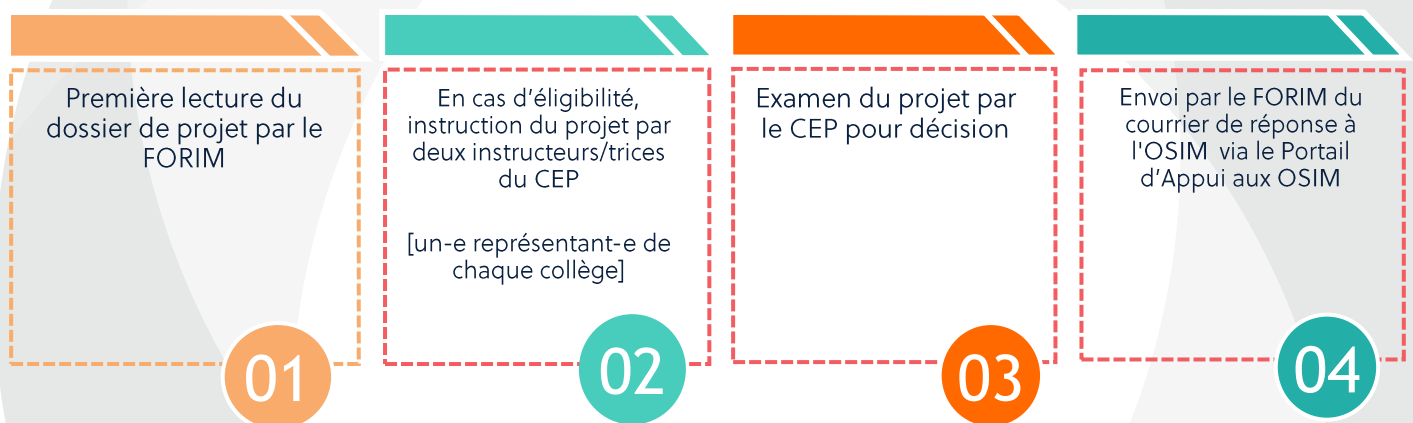
Nom de l'Opérateur d'Appui Labellisé	Sigle	Thématique d'intervention	Pays d'intervention (au Sud)
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de Bretagne	COSIM Bretagne	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Auvergne-Rhône-Alpes	COSIM ARA	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations Grand Est	COSIM GE	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Nouvelle Aquitaine	COSIM NA	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Occitanie Pyrénées	COSIM OP	Multi-thématique	International
Comité de Suivi du Symposium sur les Sénégalais de l'Extérieur	CSSSE	Multi-thématique	International
Confédération des Associations Angolaises de France	CAAF	Multi-thématique	International
Conseil des Béninois de France	CBF	Multi-thématique	International
Coordination d'Appui aux Projets de Solidarité internationale pour le Congo	CAPCOS	Multi-thématique	Afrique subsaharienne
Coordination des Associations Guinéennes de France	CAGF	Multi-thématique	Afrique subsaharienne
Fédér'actions - FACT Madagascar	FACT Madagascar	Multi-thématique	Madagascar
Fédération des Associations Capverdiennes de France	FACF	Multi-thématique	International
Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives	FTCR	Multi-thématique	International
Femmes et Contributions au Développement	FECODEV	Multi-thématique	Afrique subsaharienne
Migrations et Développement	M&D	Multi-thématique	Maroc
Plateforme d'Associations Franco-Haïtiennes	PAFHA	Multi-thématique	Haïti
Plateforme des Associations Congolaises de France	PACOF	Multi-thématique	International
Réseau des Associations Mauritanienes en Europe	RAME	Multi-thématique	Mauritanie
Réseau des Associations pour le Développement du Bassin du Fleuve Sénégal	RADBFS	Multi-thématique	Mali, Mauritanie, Sénégal
Union des Associations Comoriennes de France	UNACOF	Multi-thématique	Comores

Tout dossier qui ne respectera pas l'ensemble des critères d'éligibilité et/ou qui ne comportera pas la totalité des documents demandés sera automatiquement rejeté.

3. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

ETAPES D'INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

Le processus d'instruction et sélection des demandes comprend les étapes suivantes :



CRITERES D'ELIGIBILITE

1. ASSOCIATIONS ELIGIBLES

STATUT

Les associations éligibles à ce programme sont des Organisations françaises de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM] à but non lucratif [loi 1901], apolitiques et non syndicales domiciliées en France (métropolitaine et DOM TOM).

On entend par OSIM, une association de solidarité internationale déclarée dirigée par une équipe composée en majorité de personnes immigrées ou issues de l'immigration agissant ici et là-bas.

Le projet doit être adapté à cette capacité et il ne doit pas être surdimensionné.

DUREE D'EXISTENCE ET CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

L'OSIM doit justifier d'au moins un an d'existence à la date du dépôt de la candidature.

L'OSIM devra par ailleurs démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien le projet présenté. Cette capacité sera appréciée notamment au regard des compétences et de l'expérience de l'équipe porteuse du projet.

VIE ASSOCIATIVE

Le demandeur doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :

La tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec l'établissement annuel de rapport d'activités, bilan et compte d'exploitation.

Le nombre de membres et de donateurs ainsi que la part des ressources privées.

L'ampleur et la qualité des participations bénévoles aux activités de l'association : prestations intellectuelles ou professionnelles, mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit, etc.



Par l'implication des bénéficiaires et autorités locales matériellement, financièrement ou humainement



Partenariats avec les diasporas présentes dans d'autres pays



Proposer une restitution en France pour valoriser les activités du projet une fois finalisé

SUBVENTION DÉJÀ REÇUES

Les OSIM doivent être à jour de leurs obligations liées aux conventions de partenariat conclues avec le FORIM **pour les projets ayant déjà bénéficié d'un financement PRA/OSIM**. Ainsi, une OSIM ayant déjà bénéficié d'un financement PRA/OSIM ne peut déposer un nouveau projet que si elle a transmis au minimum un compte-rendu final validé par son OPAP pour le projet précédemment soutenu.

Les OSIM n'ayant pas transmis ce compte-rendu final conformément aux dispositions de leur convention de partenariat ne sont pas éligibles au dépôt d'un nouveau projet.

Par ailleurs, les OSIM lauréates de l'édition 2025 du PRA/OSIM ne sont pas autorisées à candidater à l'édition en cours, y compris lorsqu'elles sont à jour de l'ensemble de leurs obligations administratives et de leurs livrables.

ORGANISMES NON ÉLIGIBLES

Ne sont notamment pas éligibles au cofinancement PRA/OSIM :

- ✕ Les personnes agissant à titre individuel.
- ✕ Les sections locales ou régionales d'une association nationale ne disposant pas d'une existence juridique autonome.
- ✕ Les partis politiques.

2. PROJETS ÉLIGIBLES

NATURE DU PROJET

La requête de l'OSIM doit correspondre à un **véritable projet de développement local**.

Votre projet concerne l'un au moins des secteurs suivants :

- Meilleur accès à la **santé** [en particulier des femmes et des enfants] ou à **l'éducation** [en particulier des filles].
- **Accès à l'eau potable**, à l'assainissement et à un environnement amélioré [déchets, etc.].
- **Développement économique** : création ou développement d'entreprises, activités génératrices de revenus, formation professionnelle.
- **Développement rural et agricole**.
- **Développement social**, en particulier pour les jeunes et les personnes défavorisées ou handicapée

Ne sont pas éligibles au PRA/OSIM, les projets :

- Ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel.

- Revenant à subventionner directement ou indirectement une entreprise privée.
- Prévoyant une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

Par ailleurs, ne sont pas éligibles au cofinancement du PRA/OSIM, les projets visant exclusivement¹ l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Création d'une association.
- Fonctionnement d'une association.
- Mission d'identification ou de conception de projets, bilans.
- Etudes préalables, évaluations.
- Voyages de groupes.
- Prise en charge de moyens logistiques [transports, containers, véhicules, etc.].
- Envoi de matériels [médicaments, livres, etc.] ou de collectes privées.
- Projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures.
- Organisation de colloques, séminaires.

Certaines actions de communication en France pourront être intégrées aux projets en faisant l'objet de description et de budgets précis.

AMPLEUR ET DUREE D'EXECUTION DU PROJET

Les projets concernés sont des projets de développement local portés par des **Organisations de Solidarité Internationale** issues de l'Immigration [OSIM] :

- Dont le budget total ne doit pas excéder **120 000 euros**.
- Dont le cofinancement sollicité est inférieur ou égal à **15 000 euros**. Le montant du cofinancement ne doit pas représenter plus de **70% du budget total du projet**.
- Dont la durée d'exécution est en moyenne **d'une année**.

En tout état de cause, pour être examinés, les projets doivent :

- Mobiliser des ressources d'origine privée à hauteur de 15% minimum du budget total du projet (parmi lesquels : un plancher de 10% de fonds propres soit un plafond de 5% de valorisation).



Le projet doit conduire à l'atteinte d'objectifs spécifiques précis, réalistes et mesurables à partir d'environ une année (durée d'exécution en moyenne d'une année).

Le projet doit préciser l'impact attendu en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre les inégalités : l'amélioration du cadre de vie, les effets de redistribution ou d'amélioration des revenus, la participation des plus défavorisés au projet.

¹ Ces opérations peuvent être intégrées au projet mais ne peuvent en aucun cas en constituer l'objectif central et l'activité principale.

- Les ressources du projet ne doivent pas prévoir une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

PARTENAIRES DU SUD

L'implication du[des] partenaire[s] au Sud dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi **doit être réelle et permanente**. Le CEP sera très attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par le[s] partenaire[s] local[aux] et les populations bénéficiaires de l'action.

Le projet doit être conçu comme participant à **une action de développement local pertinente et souhaitée, pérenne et viable**.

Ce partenariat fera l'objet de l'établissement **d'une convention de partenariat**, stipulant les engagements détaillés des deux parties². Ce document est plus qu'un simple document administratif. Il reflète le partenariat concret entre les deux parties.

PUBLIC CIBLE

Le dossier de candidature doit préciser :

- Quelle est la population bénéficiaire du projet ? Caractéristiques, nombre, sexe, modalités d'accès, structuration éventuelle [comités de village, groupements urbains...]
- Quel est son degré d'engagement dans le projet ?
- Quelles sont les modalités d'appropriation par les bénéficiaires des actions prévues dans le cadre du projet ?

PERENNISATION

Une attention particulière est accordée aux conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l'action à l'issue du projet, en particulier les modalités de sa prise en charge par le partenaire local et par les communautés bénéficiaires : **celles-ci doivent apparaître clairement dans le dossier, sous forme, par exemple, d'un compte d'exploitation (sur trois ans) mettant en évidence les coûts et l'origine des ressources attendues pour le fonctionnement**.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD), sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Au nombre de 17, ces objectifs sont étroitement liés les uns aux

² Voir le formulaire 7 [convention de partenariat avec le partenaire local].

autres, le succès dépendant de la résolution de problématiques associées à un



de l'un souvent de la

généralement autre objectif.

Objectifs du

COHERENCE STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

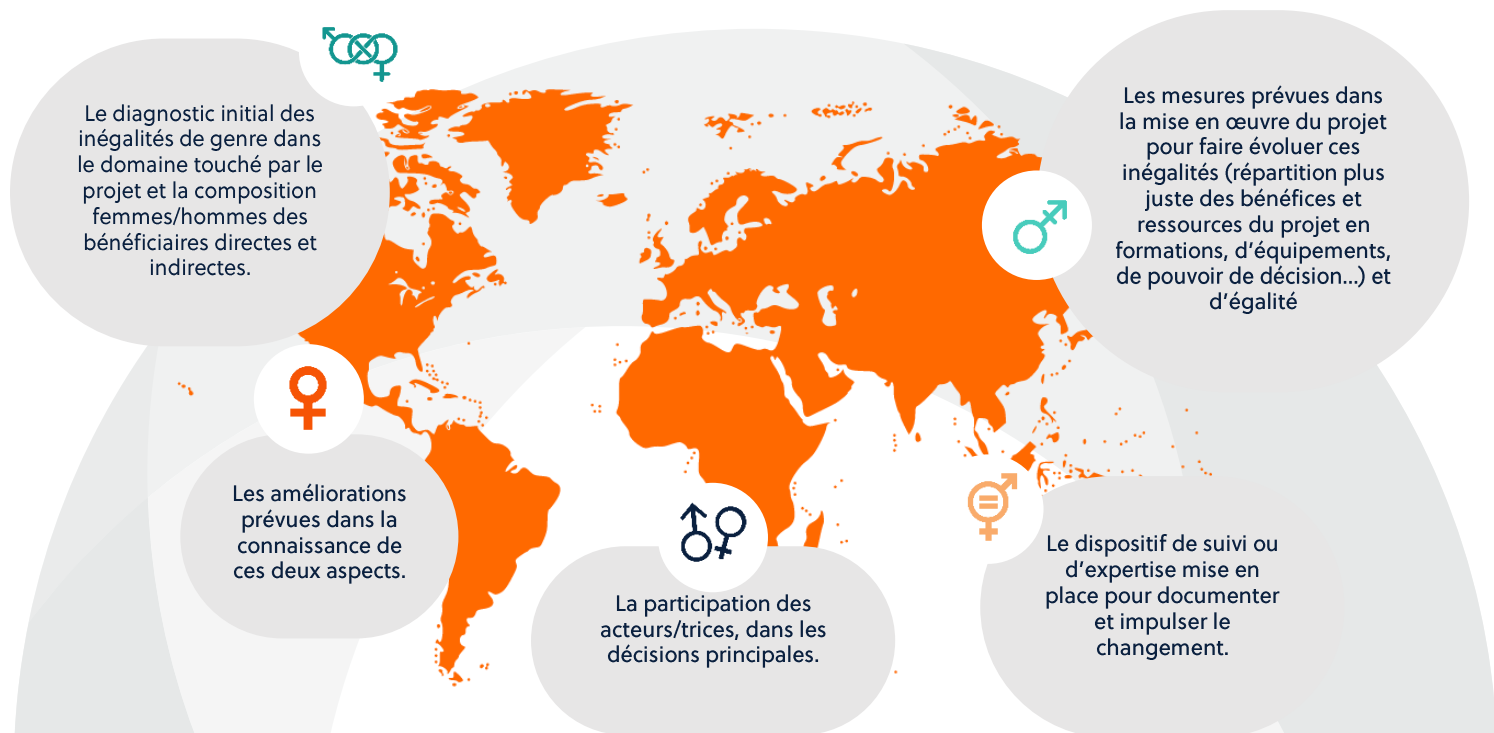
Une attention particulière est accordée à la bonne intégration du projet dans un ensemble plus vaste qui répond **aux objectifs de développement régionaux et nationaux du pays concerné** [notamment par référence au document stratégique de lutte contre la pauvreté lorsqu'il existe, **aux politiques sectorielles du pays et aux plans locaux de développement des communes**]. Les opérations doivent s'inscrire dans une démarche de développement global et partenarial. Dans le cas contraire, le dossier présenté devra en expliciter les raisons.

AVEC LES

INTEGRATION DU GENRE

Le CEP sera tout particulièrement attentif à **l'intégration du genre dans les projets**, c'est-à-dire la prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les hommes et les femmes, à toutes les étapes du projet [élaboration, mise en œuvre, ressources, évaluation]. Le rôle des femmes et des hommes dans la communauté bénéficiaire doit être diagnostiqué. L'OSIM doit veiller à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

Ainsi, les OSIM sollicitant la subvention PRA/OSIM sont invitées à prendre en compte le rapport homme/femme dans leur(s) projet(s) de développement local en explicitant :



DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne doit pas présenter d'impact négatif sur l'environnement et doit prendre en compte les critères du développement durable. Par exemple le projet doit veiller à la qualité des matériaux, la pérennité des investissements et équipements, l'efficacité énergétique, le respect de l'environnement et du voisinage, l'atténuation des impacts sanitaires et sociaux.

DISPOSITION EN MATIERE DE SECURITE

Les OSIM bénéficiaires d'une subvention PRA/OSIM sont responsables de la sécurité de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elles sont invitées à suivre les recommandations du MEAE indiquées sur le site internet « Conseils aux voyageurs » et à signaler aux Ambassades de France dans les pays d'intervention, la présence de personnel expatrié. Dans les pays de contexte sécuritaire dégradé, les OSIM doivent présenter les grandes lignes de leur dispositif de sécurité dans la demande PRA/OSIM.

Pour plus d'informations : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

EN CAS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION PRA/OSIM

Les principales étapes en cas d'obtention de la subvention du PRA/OSIM :

1^{ère} étape : Vous signerez une convention de partenariat avec le FORIM et votre OPAP, environ un mois après avoir reçu la notification d'obtention de la subvention et **recevrez la 1^{ère} tranche, 50 % du montant de la subvention, dans un délai maximum d'environ 1 mois.**

Sachez que des informations complémentaires peuvent vous être demandées, selon les procédures de l'AFD, avant la signature de cette convention.

2^{ème} étape : Vous devrez transmettre au FORIM, un compte rendu intermédiaire technique et financier, après **avoir engagé 70 % de la 1^{ère} tranche**, selon le canevas requis sur le site du FORIM. Celui-ci devra être accompagné de factures, de justificatifs des dépenses et des ressources ainsi que des photos et vidéos, après validation de votre OPAP.

Puis, vous recevrez **la 2^{ème} tranche, 30 % du montant de la subvention.**

3^{ème} étape : Vous devrez transmettre au FORIM, un compte rendu final technique et financier, selon le canevas requis sur le site du FORIM. Celui-ci devra être accompagné de factures, de justificatifs des dépenses et des ressources ainsi que des photos et vidéos, après validation de votre OPAP.

Enfin, vous recevrez **le solde, 20% du montant de la subvention.**

EN CAS DE NON-OBTENTION DE LA SUBVENTION PRA/OSIM

En cas de non-obtention de la subvention du PRA/OSIM, le FORIM vous accompagnera à améliorer votre projet.

En effet, l'objectif du FORIM est d'encourager les associations non lauréates à retravailler leur projet afin de le redéposer lors de la prochaine édition du PRA/OSIM ou sur d'autres dispositifs.

CONTACT :

<https://forim.net>

subventions@forim.net

01 46 07 61 80

Avec les soutiens
principaux de

